

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.625 du 9 février 2010 portant nomination d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 326).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.579 du 13 janvier 2010 approuvant la convention, le cahier des charges et annexes de la concession du service public de nettoyage des voies publiques de la Principauté de Monaco, publiée au Journal de Monaco du 12 février 2010 (p. 327).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-70 du 10 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «La Carabine de Monaco» (p. 327).

Arrêté Ministériel n° 2010-71 du 11 février 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 327).

Arrêté Ministériel n° 2010-72 du 11 février 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar (p. 329).

Arrêté Ministériel n° 2010-73 du 11 février 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MECFIM», au capital de 150.000 € (p. 330).

Arrêté Ministériel n° 2010-74 du 11 février 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCE», en abrégé «INTERCO», au capital de 305.000 € (p. 330).

Arrêté Ministériel n° 2010-75 du 15 février 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal à la Direction de la Sécurité Publique (p. 330).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**

—

Arrêté n° 2010-7 du 15 février 2010 (p. 331).

—

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

—

Arrêté Municipal n° 2010-0557 du 9 février 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 331).

Arrêté Municipal n° 2010-0632 du 12 février 2010 complétant et modifiant l'arrêté municipal n° 2010-0250 du 22 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 332).

Arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (p. 333).

—

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 334).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-21 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 334).

Avis de recrutement n° 2010-22 d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 334).

Avis de recrutement n° 2010-23 d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 335).

Avis de recrutement n° 2010-24 d'un Ouvrier Electromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 335).

Avis de recrutement n° 2010-25 d'un Technicien des Systèmes d'Informations Géographiques à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 335).

Avis de recrutement n° 2010-26 d'un Chef de Section au Conseil National (p. 335).

—

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 336).

—

MAIRIE

Conseil Communal - Convocation en session extraordinaire - Séance publique du 23 février 2010 (p. 336).

Appel à candidature - Village de Noël 2010 - 2011 - Quai Albert 1^{er} (p. 336).

—

INFORMATIONS (p. 337).

—

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 338 à 354).

ORDONNANCES SOUVERAINES

—

Ordonnance Souveraine n° 2.625 du 9 février 2010 portant nomination d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 660 du 25 août 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe GORY, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, est nommé en qualité d'Agent d'accueil qualifié au sein du même Service avec effet du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf février deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.579 du 13 janvier 2010 approuvant la convention, le cahier des charges et annexes de la concession du service public de nettoyage des voies publiques de la Principauté de Monaco, publiée au Journal de Monaco du 12 février 2010.

Il fallait lire page 280 :

.....

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont approuvés la convention, les cahiers des charges et annexes de la concession du service public de nettoyage des voies publiques, signés le 16 décembre 2009 entre Notre Administrateur des Domaines et M. Guy MAGNAN, Président Délégué de la Société Monégasque d'Assainissement, société anonyme au capital de 744.000 euros.

Au lieu de 7.400.000 euros.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-70 du 10 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «La Carabine de Monaco».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 52-025 du 7 février 1952 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «La Carabine de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «La Carabine de Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-71 du 11 février 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-71
DU 11 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE
TERRORISME.

L'annexe II dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

1. PERSONNES

1. ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza ; alias Mihoubi Faycal ; alias Fellah Ahmed ; alias Dafri Rêmi Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

2. ABOUD, Maisi (alias «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

3. AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (alias ABU OMRAN ; alias AL-MUGHASSIL, Ahmed Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

4. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

5. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

6. ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

7. ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

8. ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

9. ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour ; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban ; ressortissant du Liban.

10. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR ; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) - membre du «Hofstadgroep».

11. DARIB, Noureddine (alias Carreto ; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra.

12. DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra.

13. EL FATMI, Nouredine (alias Nouriddin EL FATMI ; alias Nouriddine EL FATMI ; alias Noureddine EL FATMI ; alias Abu AL KA'E KA'E ; alias Abu QAE QAE ; alias FOUAD ; alias FZAD ; alias Nabil EL FATMI ; alias Ben MOHAMMED ; alias Ben Mohand BEN LARBI ; alias Ben Driss Muhand IBN LARBI ; alias Abu TAHAR ; alias EGGIE), né le 15.8.1982 à Midar (Maroc), passeport (Maroc) n o N829139 - membre du «Hofstadgroep».

14. EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali ; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

15. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10.9.1971 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

16. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban.

17. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport n° 488555.

18. MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

19. NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

20. RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

21. SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

22. SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

23. SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

24. TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

25. WALTERS, Jason Theodore James (alias Abdullah ; alias David), né le 6.3.1985 à Amersfoort (Pays-Bas), passeport (Pays-Bas) n° NE8146378 - membre du «Hofstadgroep» FR L 346/40 Journal officiel de l'Union européenne 23.12.2009.

2. GROUPES ET ENTITÉS

1. Organisation Abou Nidal - ANO (alias Conseil révolutionnaire du Fatah ; alias Brigades révolutionnaires arabes ; alias Septembre noir ; alias Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes).

2. Brigade des martyrs d'Al-Aqsa.
3. Al-Aqsa e.V.
4. Al-Takfir et al-Hijra.
5. Aum Shinrikyo (alias AUM ; alias Aum Vérité suprême ; alias Aleph).
6. Babbar Khalsa.
7. Parti communiste des Philippines, y compris la New People's Army (NPA), Philippines.
8. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique) (alias Al-Gama'a al-Islamiyya, IG).
9. İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi - Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C).
10. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem).
11. Hizbul Mujahedin (HM).
12. Hofstadgroep.
13. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement).
14. International Sikh Youth Federation (ISYF).
15. Kahane Chai (alias Kach).
16. Khalistan Zindabad Force (KZF).
17. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) (alias KADEK ; alias KONGRA-GEL).
18. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET).
19. Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional).
20. Front de libération de la Palestine (FLP).
21. Jihad islamique palestinienne.
22. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP).
23. Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général (alias FPLP-Commandement général).
24. Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC) - Forces armées révolutionnaires de Colombie.
25. Devrimci Halk Kurtulu Partisi-Cephesi (DHKP/C) (alias Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire) ; alias Dev Sol) (Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération).
26. Sendero Luminoso - SL (Sentier lumineux).
27. Stichting Al Aqsa (alias Stichting Al Aqsa Nederland ; alias Al Aqsa Nederland).
28. Teyrbazen Azadiya Kurdistan - TAK (alias Faucons de la liberté du Kurdistan).
29. Autodefensas Unidas de Colombia - AUC (Forces unies d'autodéfense de Colombie).

Arrêté Ministériel n° 2010-72 du 11 février 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Birmanie / le Myanmar.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-403 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Birmanie / le Myanmar ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-403, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-72
DU 11 FÉVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-403 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES
SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

A l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2008-403 du 30 juillet 2008, la ligne suivante est supprimée :

E7c	Aung Khaing Moe	Fils de Myo Myint, d.d.n. 25.6.1967 (présupposé être au Royaume-Uni, où il s'est rendu avant d'être inscrit sur la liste)	M
-----	-----------------	---	---

Arrêté Ministériel n° 2010-73 du 11 février 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MECFIM», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MECFIM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 novembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «S.A.M. ELASTOMER.TECH.GROUP» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 novembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-74 du 11 février 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCE», en abrégé «INTERCO», au capital de 305.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCE», en abrégé «INTERCO», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 octobre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

- l'article 11 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 octobre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-75 du 15 février 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 324/414).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du baccalauréat ;
- 3°) justifier d'une expérience d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
 - M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
 - Mlle Anne EASTWOOD, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
 - M. André MUHLBERGER, Directeur de la Sûreté Publique ;
 - Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,
- ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-7 du 15 février 2010.

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 29 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.572 du 5 mars 2008 ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jacques RAYBAUD, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 18 au 21 février 2010 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jacques RAYBAUD, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze février deux mille dix.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0557 du 9 février 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-005 du 20 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-0471 du 5 février 2009 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Philippe AUGUSTIN tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Philippe AUGUSTIN, Agent à la Police Municipale, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2010.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 9 février 2010.

Monaco, le 9 février 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-0632 du 12 février 2010 complétant et modifiant l'arrêté municipal n° 2010-0250 du 22 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959, modifiée, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0250 du 22 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2010-0250 du 22 janvier 2010 est modifié comme suit :

Du mercredi 17 février au vendredi 19 février 2010 de 7 heures 30 à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- rue Princesse Marie de Lorraine, dans sa partie comprise entre la rue Philibert Florence et la place de la Mairie ;

- place de la Mairie, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Marie de Lorraine et la rue Emile de Loth ;

afin que puissent être effectués des travaux de tranchée sur toute la largeur de la place de la Mairie.

ART. 2.

Du mercredi 17 février au vendredi 19 février 2010 de 7 heures 30 à 19 heures, un double sens de circulation, en alternance, est instauré dans la rue Emile de Loth à la seule intention des riverains, des véhicules d'urgence, de secours, et des véhicules de chantiers, dans sa partie comprise entre son n° 13 et la place de la Visitation.

ART. 3.

Du mercredi 17 février au vendredi 19 février 2010 de 7 heures 30 à 19 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de la Mairie, exception faite de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, matérialisé contre la façade de la Mairie et des véhicules de chantiers.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

Les dispositions fixées dans les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté municipal n° 2010-0250 du 22 janvier 2010 sont abrogées à compter du samedi 13 février 2010 à 17 heures 01.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 février 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 février 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 12 février 2010.

*Arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010
réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1.439 du 11 juin 2007 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2.142 du 30 juillet 2009 fixant le montant de la redevance des emplacements de stationnements réglementés par des appareils de type « horodateurs » sur les voies publiques ;

Arrêtons :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER.

Des emplacements payants, désignés par une signalisation particulière, sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leur véhicule sur les voies suivantes :

- Avenue de l'Annonciade
- Avenue de Roqueville, dans sa partie comprise entre le boulevard de Suisse et le boulevard Princesse Charlotte
- Avenue du Berceau

- Avenue de la Costa
- Avenue Crovetto Frères
- Avenue de Grande-Bretagne
- Avenue Hector Otto
- Avenue de la Madone
- Avenue Pasteur
- Avenue Princesse Alice
- Avenue Princesse Grace
- Avenue de la Quarantaine
- Avenue Saint Michel
- Boulevard Albert 1er
- Boulevard Charles III
- Boulevard de Belgique
- Boulevard de Suisse
- Boulevard d'Italie
- Boulevard Princesse Charlotte
- Boulevard Rainier III
- Boulevard du Ténac
- Chemin de la Turbie
- Parking du Portier
- Place des Moulins
- Rue Bellevue
- Rue Bosio
- Rue des Genêts
- Rue des Géraniums
- Rue Grimaldi
- Rue des Lauriers
- Rue Louis Aureglia
- Rue Louis Notari
- Rue du Portier
- Rue Princesse Florestine
- Rue Suffren Reymond
- Ruelle Saint Jean.

Ces emplacements sont équipés d'appareils de type « horodateurs ». L'usager devra se conformer rigoureusement aux prescriptions indiquées sur ces appareils et sur les tickets qu'ils délivrent.

ART. 2.

Ces emplacements sont payants de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures tous les jours sauf les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés.

Durant ces périodes, le stationnement maximum autorisé est fixé à deux heures, à l'exception des secteurs indiqués dans le titre II du présent arrêté.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ART. 3.

Sur l'avenue Princesse Grace et l'avenue de Grande-Bretagne, le stationnement maximum autorisé est fixé à quatre heures.

ART. 4.

Toute infraction à ces dispositions sera constatée par les agents municipaux assermentés à cet effet et punie d'une amende de 15 à 45 €.

Les agents verbalisateurs percevront, sauf refus du contrevenant, séance tenante, à titre transactionnel, et sans autre formalité, la moitié du maximum de l'amende encourue. Ils délivreront récépissé de la somme reçue qui sera ensuite versée à l'enregistrement.

ART. 5.

L'arrêté municipal n° 2007-1.439 du 11 juin 2007 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié, est abrogé.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 février 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 février 2010.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
J.-M. DEORITI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-21 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;

- posséder un diplôme universitaire dans le domaine du droit international ;

- disposer d'une expérience d'au moins deux années dans le domaine des relations internationales ou du droit international ou, à défaut être Elève-fonctionnaire titulaire ;

- posséder de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse ;

- avoir de solides connaissances en langue anglaise (écrit et parlé), une deuxième langue étrangère serait également appréciée ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- posséder un titre universitaire de troisième cycle dans le domaine du contentieux international ou du droit de la mer serait un atout supplémentaire.

Avis de recrutement n° 2010-22 d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;

- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) et justifier de bonnes connaissances d'une autre langue européenne traditionnelle ;

- une expérience dans le domaine du tourisme d'affaires serait appréciée ;

- de bonnes bases de comptabilité sont souhaitées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les déplacements professionnels liés à la fonction ainsi que sur les dépassements d'horaires (soirées, week-ends, jours fériés).

Avis de recrutement n° 2010-23 d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans au moins un des domaines suivants : nettoyage d'espaces publics, collecte et/ou incinération des déchets ;
- posséder des qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique : Word, Excel, Access ;
- posséder des connaissances en comptabilité, en marché de l'Etat et dans le domaine des déchets seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2010-24 d'un Ouvrier Electromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Electromécanicien à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP d'Electricien ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année en matière de maintenance et de dépannage d'un système complexe électro-pneumatique des ordures ménagères à commande par calculateurs programmables ;
- présenter des références en matière de mécanique, d'électricité industrielle, d'électronique et d'automatisme ;
- maîtriser l'utilisation d'un système de supervision de contrôle de procédés industriels et de communication avec automates programmables (logiciel TOPKAPI) ;
- posséder des notions de tourneur-ajusteur ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi (être disponible la nuit, les week-ends ainsi que les jours fériés afin de monter des astreintes).

Avis de recrutement n° 2010-25 d'un Technicien des Systèmes d'Informations Géographiques à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien des Systèmes d'Informations Géographiques à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur de géomètre topographe ;
- ou à défaut posséder un niveau d'études équivalent ainsi qu'une expérience professionnelle avérée dans le domaine des Systèmes d'Informations Géographiques ;
- posséder de sérieuses connaissances techniques en matière de cartographie et topologie ;
- posséder une spécialisation dans le domaine géomatique et aménagement serait appréciée ;
- maîtriser l'outil informatique : Word, Excel et Access ;
- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin, de conception de plans assistés par ordinateur (Autocad, Autocad Map, 3D...) et de logiciels de Systèmes d'Informations Géographiques (Géo Map ou autre) ;
- être apte à travailler en équipe.

Avis de recrutement n° 2010-26 d'un Chef de Section au Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Conseil National pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 5 dans le domaine du droit ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;

- être doté d'une bonne connaissance de l'environnement monégasque sur le plan institutionnel, associatif, culturel, économique ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- pratiquer la langue anglaise, la pratique d'une autre langue étrangère serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, rez-de-chaussée gauche, d'une superficie de 30 m², composé de 1 pièce, salle de bains, cuisine. Rénové.

Loyer mensuel : 1.100 euros.

Charges : 35 euros.

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tel. 97.77.35.35 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 2010.

MAIRIE

Conseil Communal - Convocation en session extraordinaire - Séance publique du 23 février 2010.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en Séance Publique, à la Mairie, le mardi 23 février 2010, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen de l'affaire suivante :

- Projet relatif à la modification du 4^{ème} étage de l'immeuble situé 16, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

Appel à candidature - Village de Noël 2010 - 2011 - Quai Albert 1^{er}.

La Mairie rappelle qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, un village de Noël sera installé sur le site du Port Hercule, du vendredi 3 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011.

Ce village sera composé :

- de chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), mis en location par la Mairie ou privés ;

- de chalets et boutiques de vente de produits alimentaires, mis en location par la Mairie, ou privés ;

- de manèges et attractions diverses.

Le Conseil Communal a fixé les tarifs de location comme suit :

I. Chalets et boutiques de vente au détail (hors vente de produits alimentaires préparés et à consommer sur place)

a) Chalet Mairie :

- Chalet de 4m x 2m : 1.250,00 €

- Chalet de 6 m x 2 m : 1.550,00 €

b) Chalet privé :

- Chalet dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m² : 1.050,00 €

- Chalet dont la superficie est supérieure à 8 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² :	1.250,00 €
- Chalet dont la Superficie est supérieure à 12 m ² :	1.550,00 €
II. Boutiques alimentaires :	
a) Structure alimentaire Mairie :	
- Boutique alimentaire hexagonale non équipée, inférieure ou égale à 12 m ² :	1.850,00 €
b) Structure privée :	
- Boutique alimentaire inférieure à 8 m ² :	720,00 €
- Boutique alimentaire comprise entre 8 m ² et 12 m ² :	1.450,00 €
- Boutique alimentaire supérieure à 12 m ² :	1.850,00 €
III. Manèges, attractions diverses :	
- Manège, attraction ou prestations diverses :	1.850,00 €
- Petit point de vente non alimentaire :	720,00 €

Les candidats désireux de participer à cette animation sont invités à retirer un dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville - Foyer Sainte Devote - 3 rue Philibert Florence - MC 98000 Monaco - Tel. : + 377 93 15 06 03.

A titre complémentaire il est précisé que :

- les candidats retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au répertoire du commerce et de l'industrie, la Mairie ayant par ailleurs toute latitude pour limiter l'activité ;

- les marchandises proposées à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël.

Les candidatures devront être adressées à Madame le Chef du Service Animation de la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard le 14 mai 2010.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre Princesse Grace

le 24 février, à 21 h,
Comédie «Cessez !», avec Pierre Aucaigne.

Salle Garnier

les 23 et 25 février, à 20 h,
le 21 février, à 15 h,

«Le Nozze di Figaro» de Wolfgang Amadeus Mozart avec Marc Barrard, Virginia Tola, Sophie Marin-Degor, David Bizic, Ketevan Kemoklidze, Tiziana Tramonti, Lynton Black, Karl Michael Ebner, Mauro Buffoli, Tiziano Bracci, Elena Poesina, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Patrick Davin.

le 24 février, à 20 h 30,

Concert à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la naissance de Frédéric Chopin avec Filip Wojciechowski, piano, Pawel Panta, contrebasse et Cezary Konrad, percussions, organisé par le Consulat de Pologne au profit de la Croix-Rouge Monégasque.

Hôtel Hermitage - Salon Belle Epoque

le 5 mars, à 20 h 30,

Gala de l'Association des Femmes Chefs d'Entreprise de Monaco précédé à 19 h de la présentation du plan d'entreprenariat féminin et de solidarité numérique entre Monaco et le Sénégal.

Auditorium Rainier III

les 20 et 21 février, de 10 h à 18 h,

Exposition féline Internationale de Monaco.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 28 février,

Patinoire et kart sur glace.

Théâtre des Variétés

le 24 février, à 12 h 30,

Les Midis Musicaux : concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Marie-B. Barrière-Bilote, clarinette, Arthur Menrath, basson, Patrick Peignier, cor, Zhan-Zhan et Frederico Andres Hood, violons.

Au programme : Strauss et Tchaïkovsky.

le 25 février, à 20 h,

Théâtre : «Mes premiers Molière».

le 27 février, à 20 h,

Théâtre : «En avant troupe», cours publics enfants et Adolescents de la Compagnie Florestan.

Maison de l'Amérique Latine

le 26 février à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Les Incas» par Gérard Saccoccini, Maître-conférencier.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine (sauf dimanche et jours fériés).

jusqu'au 20 février, de 15 h à 20 h,

Exposition d'icônes spécifiques au Christianisme.

jusqu'au 21 février, de 15 h à 20 h,

Exposition de bijoux sur le thème «L'Avant-garde Romantique» présentée par la Maison de Joaillerie Ukrainienne Labortas & Karpova-Bijoux.

du 24 février au 13 mars, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Marie Josée Bini.

Galerie Carré Doré

jusqu'au 28 février,

Exposition sur le thème «Les meilleurs artistes russes Contemporains».

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 28 février, de 13 h à 19 h,

tous les jours, sauf le lundi,

Exposition sur le thème «Mirrors of the Magic Muse», organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

L'Entrepôt

jusqu'au 17 mars,

Exposition «Point Zero» consacrée au peintre Murivale.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 16 mars,

Exposition de sculptures sur le thème «Offrande» de Franz Stähler, organisée par l'Association Monégasque Terres Méditerranéennes.

Congrès*Grimaldi Forum*

jusqu'au 20 février,

Eurogin 2010.

du 24 au 25 février,

Thomson Reuters Sales Conference.

Monte-Carlo Bay Hotel

du 22 au 25 février,

Yachting.

Fairmont

les 24 et 25 février,

Tupperware Austria.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 20 février,

Interclubs P.A.C.A. Messieurs - 1^{ère} série.

le 28 février,

Coupe S. et V. Pastor - Greensome Medal.

Baie de Monaco

les 20 et 21 février,

Régate à l'aviron - 9^{ème} Challenge Prince Albert II organisée par la Société Nautique de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 janvier 2010, enregistré, le nommé :

- GRUNDMANN Michaël, né le 7 novembre 1985 à Rodalden (Allemagne), de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 mars 2010, à 9 heures, sous la prévention de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et infraction à la législation sur les armes.

Délits prévus et réprimés par les articles 391-13-2^o du Code pénal et les articles 14 et 24 de la loi n^o 913 du 18 juin 1971, article 4 de l'ordonnance souveraine n^o 6.947 du 16 octobre 1980.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 4 février 2010, enregistré, le nommé :

- MESCHINI Jean-Marc, né le 5 octobre 1961 à Nice (06), de Daniel et de GUEIU Simone, de nationalité française, ayant demeuré 20, boulevard d'Italie, Résidence Palais Belvédère à Monaco, actuellement sans domicile, ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 mars 2010, à 9 heures, sous la prévention : obtention induue de document administratif.

Délit prévu et réprimé par l'article 98 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 10 février 2010, enregistré, le nommé :

- ROMAGNOLO Alberto, né le 20 août 1969 à Turin (Italie), de Enrico et de Cesana FIORELLA, de nationalité italienne, actuellement sans domicile, ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 8 mars 2010, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par l'article 337 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
G. DUBES.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 18 janvier 2010, enregistré, la nommée :

- STANKOVIC Kristina, née le 1^{er} mars 1993 à Amsterdam (Pays-Bas), apatride, et les civilement responsables : M. et Mme Ados Slavo STANKOVIC, sans domicile ni résidence connus, ont été cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 19 mars 2010, à 9 h 30, sous la prévention de vols.

Délits prévus et réprimés par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

AUDIENCE DU 25 JANVIER 2010
LECTURE DU 8 FÉVRIER 2010

Recours en annulation de la décision du Ministre d'Etat, non datée, notifiée au requérant le 18 mars 2009 et portant retrait de son autorisation d'exercer son activité de «bar-restaurant».

En la cause de :

- M. AP, ayant élu domicile en l'étude de M^e Jean-Charles S. GARDETTO, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant ledit Avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat-défenseur M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur à la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,
Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La décision de M. le Ministre d'Etat, notifiée le 18 mars 2009, portant retrait de l'autorisation de M. AP d'exercer l'activité de «bar-restaurant, animation musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées ; vente à emporter de plats confectionnés sur place» en qualité de gérant commandité de la SCS P & Cie, est annulée.

ART. 2.

Le surplus des conclusions est rejeté.

ART. 3.

L'Etat de Monaco est condamné aux dépens.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise à M. le Ministre d'Etat et à M. AP.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco
—

AUDIENCE DU 25 JANVIER 2010
LECTURE DU 8 FÉVRIER 2010
—

Recours en annulation de la décision prise par S.E. M. le Ministre d'Etat le 16 octobre 2008 rejetant la demande de Mme ST tendant à être autorisée à exercer la profession de comptable agréé.

En la cause de :

- Mme ST ayant pour avocat-défenseur M^e Christine PASQUIER CIULLA, Avocat-défenseur près la Cour

d'appel de Monaco et plaidant par ledit avocat défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat-défenseur M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur à la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête de Mme ST est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de Mme ST.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco
—

AUDIENCE DU 26 JANVIER 2010
LECTURE DU 8 FÉVRIER 2010
—

Recours en annulation de la décision de refus d'autorisation d'exercer une activité salariée sur le territoire de la Principauté prise le 17 mars 2009 à l'encontre de M. FF par M. le Conseiller du Gouvernement pour l'intérieur.

En la cause de

- M. FF, élisant domicile en l'étude de M^e Patricia REY, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat défenseur,

Contre

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la cour d'appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre d'Etat est invité à produire dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision tous éléments permettant au Tribunal Suprême d'exercer son contrôle de légalité sur la décision attaquée.

ART. 2.

Les dépens sont réservés.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

AUDIENCE DU 26 JANVIER 2010
LECTURE DU 8 FÉVRIER 2010

Recours en annulation de la décision prise par S.E. M. le Ministre d'Etat le 31 mars 2009 rejetant

une demande d'abrogation de la mesure de refoulement du territoire monégasque prise le 26 juillet 2007 et tendant à la condamnation de l'Etat à verser à M. LDM une indemnité de 1.000.000 euros.

En la cause de :

- M. LDM, ayant élu domicile en l'étude de M^e Richard MULLOT, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco et plaidant par ledit Avocat-défenseur ;

Contre:

- S.E.M. le Ministre d'Etat, représenté par M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de France.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La décision du 31 mars 2009 est annulée.

ART. 2.

Les conclusions à fin d'indemnisation sont rejetées.

ART. 3.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
 TRIBUNAL SUPRÊME
 de la Principauté de Monaco
 —

AUDIENCE DU 26 JANVIER 2010
 LECTURE DU 8 FÉVRIER 2010
 —

Recours en annulation de la décision de refoulement prise par S.E. M. le Ministre d'Etat le 8 septembre 2008 à l'encontre de M. MM.

En la cause de :

- M. MM, ayant élu domicile en l'étude de M^e Franck MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco ;

Contre :

- S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e Christophe SOSSO, Avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

LE TRIBUNAL SUPRÊME,

Siégeant et délibérant en assemblée plénière.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La décision du Ministre d'Etat du 8 septembre 2008 est annulée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

—
 Les créanciers de la liquidation des biens de la société en commandite simple MEDDAH & Cie et de son associée commandité gérante Zohra MEDDAH, exerçant le commerce sous l'enseigne «SILHOUELLE INSTITUT CARITA», 23, rue Grimaldi à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 11 février 2010.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

—
 Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
 Notaire
 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo
 —

CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Deuxième insertion
 —

Suivant acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 14 juillet 2009, modifié le 2 septembre 2009 et les 11 et 17 décembre 2009 et réitéré le 4 février 2010, M. Stéphane LOBONO, Chef d'Entreprise, demeurant à Monte-Carlo, 33, avenue Saint Charles, époux de Mme Eva-Maria BEETZ, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée "S.A.R.L. MONACO SANTE SERVICES", ayant pour raison sociale «MO.SA.SER» et siège social à Monaco, 30, avenue

de Grande Bretagne, le droit au bail des locaux situés à Monaco, immeuble «Spring Palace», 2, boulevard de France.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 19 février 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 3 novembre 2009, réitéré le 4 février 2010, M. Sergio COSTA, commerçant, demeurant à Monaco, 22, avenue de la Costa, divorcé non remarié de Mme Yolanda BERTORELLI, a donné en gérance libre à M. Antonio IERONE, Responsable d'Etablissement, demeurant à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade, célibataire, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de : «BAR-RESTAURANT» exploité à Monaco, Place de la Crémaillère sous l'enseigne «COSTA A LA CREMAILLERE».

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement.

M. Antonio IERONE est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 19 février 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT DE
CONTRAT DE GERANCE**

Première insertion

La gérance libre consentie par Mme Micheline, Jeanne, Yvonne FOURCAULT, épouse de M. Roland, Marie-Joseph, Paul LOGNOS, demeurant à Grand Bourg (Guadeloupe), Quartier Morne Canada, M. Marc, Don-Jacques, Luc FOURCAULT, demeurant à Grand Bourg, Quartier Morne Canada, Mlle Fabienne, Christiane, Paule JALAT demeurant à Grand Bourg, Section Murat, et Mme Marie-Hélène, Colette, Charlotte FOURCAULT, épouse de M. Francis ROQUE, demeurant à Vauclin (Martinique), Petite Grenade à M. Pascal, Nicolas LENOIR, commerçant, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), 122, avenue Peglion, Bloc C, concernant un fonds de commerce de "Crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs, salon de thé, avec service de pâtisserie, confiserie, boissons non alcoolisées et vente de glaces industrielles à consommer sur place et à emporter" exploité à titre principal sous l'enseigne CRÊPERIE DU ROCHER, dans des locaux sis à Monaco Ville, 12, rue Comte Félix Gastaldi, a été renouvelée pour une nouvelle durée de deux années suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 4 février 2010.

Le contrat ne prévoit pas le versement d'un cautionnement.

M. Pascal LENOIR sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 19 février 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 février 2010, par M^e Henry REY, notaire soussigné,

la "S.A.R.L. ESPACE MIRAGE" au capital de 820.000 €, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco,

a cédé, à la S.A.R.L. "ESPACE MIRAGE SPORT ET ENFANT", au capital de 15.200 € et siège à Monaco, savoir :

- UN FONDS DE COMMERCE de vente de prêt à porter enfants et accessoires s'y rapportant diffusant des produits de la marque RALPH LAUREN ou marques de standing et de notoriété équivalents, exploité dans un local n° 17, situé Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, sous l'enseigne "ESPACE MIRAGE ENFANT" ;

- et UN FONDS DE COMMERCE de vente d'articles, de matériels, d'équipements, de vêtements et de chaussures de sport et de sportwear, exploité dans un local n° 16 situé Galerie Commerciale du Métropole, connu sous l'enseigne "ESPACE MIRAGE SPORT".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. MTN INTERNATIONAL
CARRIER SERVICES (MTN-ICS)"**

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seins privés en date à Bruxelles du 30 novembre 2009, déposé au rang de mes minutes par acte du 10 février 2010, la "S.A.M. MTN INTERNATIONAL CARRIER SERVICES (MTN-ICS)", au capital de 1.500.000 €, siège 7, rue du Gabian, à Monaco, immatriculée sous le n° 94 S 02964, a fait apport à la société par actions simplifiée de droit belge dénommée "BELGACOM INTERNATIONAL CARRIER SERVICES S.A.", au capital de 1.500.000 €, siège 4, rue J. Lebeau à Bruxelles, immatriculée au Registre des Sociétés de Bruxelles sous le n° 866 977 981, de divers éléments corporels et incorporels précisés audit acte, du fonds de commerce de :

Tous produits et services en matière d'informatique, bureautique, télématique, de télécommunications, de réseaux, de sécurité de réseaux, et radio communication, y compris la mise à disposition du personnel qualifié, l'installation, la maintenance, le "facilities management", et toutes actions de formation y afférente ;

Toute activité relative au développement de logiciels, à l'édition de progiciels, à la mise en place et la création de bases de données ;

Toute activité en matière d'achat, vente, leasing, concernant les équipements informatiques et de réseaux et toute activité de négoce afférente aux activités ci-dessus ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'objet ci-dessus,

exploité à Monaco 7, rue du Gabian, sous l'enseigne "MTN-ICS".

Monaco, le 19 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MC 98000 Monaco
Téléphone : +377 93 30 41 50

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE**

Aux requêtes, poursuites et diligences de la société de l'Etat de Delaware dénommée "CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION", siège 2120, West End Avenue, Nashville, Tennessee (37203-0001) Etats Unis d'Amérique, faisant élection de domicile en l'Etude de M^e Jean-Charles GARDETTO, avocat-défenseur, 19, boulevard des Moulins à Monaco, en vertu d'un jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 2 juillet 2009, complété par Ordonnance de Référé du 7 janvier 2010, aux fins de recouvrement de la somme de 5.802.264,63 € en principal (outre intérêts et accessoires) qui lui est due, en suite de la saisie pratiquée à l'encontre de la société de droit maltais dénommée "MAGIC REAL CO. LTD", ayant son siège 13/16, Vincenti Buildings, Strait Street, à La Valette (Malte).

La vente portant sur un navire battant pavillon maltais dénommé "LIGHT BLUE", immatriculé au Port de La Valette (Malte) sous le n° 218 et inscrit au Registre de l'île de Malte sous le n° 09811, actuellement amarré port de Fontvieille à Monaco, dont le dernier capitaine connu est M. Grdovic TONCI, construit en 2005 au chantier naval Rodriquez Cantieri Navali à Pietra Ligure (Italie), équipé de deux moteurs diesel Caterpillar de 2100 HP, avec tous ses agrès, apparaux et dépendances.

Mise à prix : 3.000.000 €, hors taxes.

Adjudication fixée au 8 mars 2010, à 10 h, en l'Etude de M^e Henry REY, à Monaco.

Visites les 1^{er} et 3 mars 2010, de 14 h à 16 h 30 sur place.

Cahier des charges de la vente : consultable en l'Etude de M^e REY pendant les heures ouvrables.

Consignation pour enchérir : 10 % de la mise à prix par chèque de banque tiré sur une banque établie à Monaco ou en France, à l'ordre de M^e REY.

Enchères : portées exclusivement par ministère d'avocat-défenseur.

Prix et frais : prix payable dans les 24 h de l'adjudication par chèque de banque tiré sur une banque établie à Monaco ou en France et frais payables dans les conditions prévues au cahier des charges.

Monaco, le 19 février 2010.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

La gérance libre consentie par M. Gabriel CAVALLARI, demeurant 17, boulevard Albert 1^{er} à Monaco à M. Hervé CAVALLARI, demeurant 7, rue des Princes à Monaco concernant un fonds de commerce, sis au 3, boulevard Rainier III aux enseignes : «AUTO CENTER, BIKE CENTER, SEADOO MARINE et MONACO KARTING» ayant pour objet, l'achat, la vente, l'exposition, la réparation de véhicules automobiles neufs de marque KIA MOTORS, de véhicules automobiles d'occasion de toutes marques, de motos, de cyclomoteurs, de quadricycles, d'engins nautiques, de moteurs marins de marque HONDA et de leurs accessoires ; achat et vente de pièces détachées de véhicules automobiles de marque KIA MOTORS et de karts ; et à titre accessoire, la location d'engins nautiques a pris fin le 31 décembre 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 2010.

GERANCE LIBRE*Deuxième insertion*

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 27 octobre 2009, enregistré à Monaco, le 26 janvier 2010, F° 14R, Case 23, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «FERRET MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- d'articles d'horlogerie des marques Quinting, Roger Dubuis, Tag heuer,

- d'articles de joaillerie de marque De Beers et Ferret, ainsi que d'accessoires de ces dernières,

- de téléphones de luxe sous exclusivité de la marque «Vertu» de Nokia,

sous l'enseigne «FERRET»,

fonds de commerce lui appartenant, sis à l'Hôtel de Paris, d'une superficie de 18,20 m² environ, ce, pour une durée d'une année qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2010 et qui expirera le 31 décembre 2010. Un cautionnement est prévu.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 2010.

CESSION PARTIELLE DE CLIENTELE*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2010, enregistré à Monaco le 2 février 2010, F°/Bd 168 R, Case 9, intervenue entre la société anonyme monégasque «SOCIETE ANONYME DE PROTECTION ET D'HYGIENE», en abrégé «SAPY», dont le siège social est à Monaco, 6, avenue Saint Michel, et la société à responsabilité limitée de droit français «ATOUT SECOURS», dont le siège social est à Carros le Broc, 1^{ère} avenue Le Broc Center ZI 06510.

La SAM SAPY a procédé à la cession partielle de sa clientèle attachée au territoire français, et a concédé l'usage non exclusif de la dénomination «S.A.P.Y».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la SAM SAPY, 6, avenue Saint Michel, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 2010.

Cabinet PCM Avocats
Pasquier-Ciulla & Marquet Associés
Athos Palace
2, rue de la Lùjernetta - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE***Première insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 12 janvier 2010 enregistré à Monaco le 16 février 2010, F°/Bd 119 R Case 3, TRIANGLE INTERNATIONAL SARL société à responsabilité limitée de droit monégasque au capital de 15.000 euros, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 07S04684, dont le siège social est situé 11 bis, rue Princesse Antoinette «Villa Désire », a cédé à la société World Triathlon Corporation, société constituée selon les lois de l'Etat de Floride, dont le siège social est 2701 North Rocky Point Drive, Suite 1250, Tampa, Florida 33607 certains éléments dépendant de son fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de PCM AVOCATS, Athos Palace, 2, rue de la Lùjernetta, Monaco, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 19 février 2010.

S.A.R.L. «EDMworks»

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 novembre 2008 enregistré à Monaco les 18 novembre 2008 et 7 mai 2009, F°/Bd 57R, case 4 et de son avenant en date à Monaco du 5 novembre 2009 enregistré à Monaco le 26 novembre 2009, F°/Bd 65R, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «EDMworks», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 18, chemin des Révoires ayant pour objet :

La conception, le développement, l'intégration, la commercialisation et la maintenance de logiciels et de plateformes informatiques permettant l'intégration de base de données et d'applicatifs du marché, destinés à une utilisation professionnelle,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Craig HARRIS demeurant à Nice 36, rue Catherine Ségurane, non associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

**S.A.R.L. «ESPACE MIRAGE SPORT ET
ENFANT»**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 11 décembre 2009, enregistré à Monaco le 16 décembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «ESPACE MIRAGE SPORT ET ENFANT».

Objet social : «Vente de prêt-à-porter hommes, femmes et enfants, et accessoires s'y rapportant. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège : 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Capital social : QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) Euros divisé en 100 parts de 152 € chacune.

Gérants : Mme Mercedeh ALTARE et M. Laurent ALTARE.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

**INTERNATIONAL ADVISORS
MONACO SARL**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 12 octobre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : INTERNATIONAL ADVISORS MONACO SARL.

Objet :

«La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Aide, assistance et intermédiation, pour le compte de sociétés étrangères, dans les opérations d'acquisition, rachat, fusion, stratégie commerciale, relations publiques et marketing, à l'exclusion de toute activité réglementée ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Durée : 99 années.

Siège : Le Cimabue, 16, quai Jean-Charles Rey - Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérants : M. Gianfranco PUOPOLO et Mme Ilaria BERTOLLINI PUOPOLO domiciliés à Monaco, au 16, quai Jean-Charles Rey.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

**“S.A.R.L MONACO SANTE
SERVICES”**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 8 juin 2009, enregistré à Monaco le 15 juin 2009,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : “S.A.R.L MONACO SANTE SERVICES”.

Objet social : La société a pour objet :

Toutes prestations de services à la personne à Monaco destinées :

- A favoriser le maintien à domicile de personnes dépendantes âgées ou handicapées, notamment par la mise à disposition de personnes qualifiées ;

- A accompagner les parents dans leurs tâches éducatives et de garde d'enfant de tout âge y compris en cas de maladie, d'accident ou de handicap, notamment par la mise à disposition de personnes qualifiées ;

- Location et vente de matériel médical dont dispositifs médicaux, vente de produits orthopédiques autorisés, de produits de confort et de bien-être et notamment les compléments alimentaires ;

- La conception, la mise en place de développement et l'animation à l'étranger d'un réseau international franchisé lié à la prestation de services à domicile, à la santé et au bien-être, selon les règles applicables à chaque pays, ainsi que la création d'un site internet de commercialisation de matériels dans les secteurs d'activités susvisées ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 années.

Siège social : 2A, boulevard de Suisse, Villa Byron à Monaco.

Capital social : 15.000 euros.

Gérant : M. Bernard PRAT.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco

pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

HEDIARD MONACO

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération du 29 octobre 2009, enregistrée le 24 novembre 2009, l'assemblée générale des associés a nommé Mme Christine EYNAUD, née HUVELIN, le 2 mars 1963 à Cholet (49), de nationalité française, domiciliée 35, rue Pierre Lhomme 92400 Courbevoie en qualité de gérant en remplacement de M. Patrick SZRAGA, avec effet immédiat.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

S.A.R.L. ROS MONACO

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 5 octobre 2009, enregistrée à Monaco le 20 octobre 2009, F° 119 V, Case 2, les associés de la société ont nommé Mme AMARICAI Daniela Roxana en qualité de co-gérante pour une durée indéterminée.

Un original de ces actes a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

«S.C.S. HINTERMAYER & Cie»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.300 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

CESSION DE PARTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 avril 2009, enregistré à Monaco le 8 février 2010, folio 90 V, case 4, un associé commanditaire a cédé ses 10 parts sociales à un nouvel associé commanditaire.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

«S.A.R.L. INTER-NETT MONACO»

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT ASSOCIE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 26 novembre 2009, les associés ont décidé de nommer pour une durée indéterminée aux fonctions

de cogérant associé, M. Lee Robert MUTCH, demeurant 380, chemin de la Brague à Biot (06410).

A la suite de cette nomination, la société sera gérée :

- par MM. Adrian LONG et Lee Robert MUTCH, gérants associés, et,

- par Mme Jayne Elizabeth SMITHSON, épouse LONG, gérante non associée.

En conséquence, l'article 10 des statuts a été modifié.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

LA SECURITE PRIVEE MONEGASQUE

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, rue de la Lujerneta - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2009, enregistrée à Monaco le 29 décembre 2009, M. Serge MIRARCHI a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Stéphane VALERI, démissionnaire.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

S.A.R.L. MONTE-CARLO PEOPLE SERVICE LEISURE

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION DE COGERANT

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} décembre 2009, enregistrée à Monaco le 4 décembre 2009, F^o 70 V, Case 2, les associés de la société ont nommé M. Silvio ROSSI en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée.

Un original de ces actes a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 15 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

S.A.R.L. NAKHIMOV YACHTS MONACO

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

CESSION DE PARTS

Par acte sous seing privé signé le 7 août 2009 et enregistré le 4 novembre 2009, l'associé M. Piers FLOOD a cédé à l'associé M. Sergei DOBROSERDOV les dix (10) parts qu'il détenait dans la «S.A.R.L. NAKHIMOV YACHTS MONACO», et M. DOBROSERDOV a été désigné en qualité de gérant en remplacement de M. FLOOD.

Une expédition de l'acte susmentionné a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

«OLOZIM»

Société A Responsabilité Limitée
 au capital de 100.000 euros
 Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'une cession sous seing privé, en date du 4 décembre 2009, enregistrée à Monaco le 26 janvier 2010, un associé a acquis cent quatre-vingt-dix-huit parts appartenant à un autre associé de la S.A.R.L. «OLOZIM», dont le siège est 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2010.

Monaco, le 19 février 2010.

Erratum à l'avis relatif à la mise au nominatif des actions au porteur de la SAM AFRICASIE, publié au Journal de Monaco du 25 février 2005.

Il fallait lire page 308 :

La date de l'assemblée générale décidant la modification de l'article 8 des statuts était le 21 janvier 2005 et non le 3 janvier 2005.

Le reste sans changement.

ALLIED MONTE CARLO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150 000 euros
 Siège social : 1, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 8 mars 2010, à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 300.000 euros
 Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 8 mars 2010, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Quitus aux Administrateurs en fonction ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 8 mars 2010, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 300.000 € à 600.000 € en numéraire par l'émission de 20.000 actions nouvelles de 15 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

• Détermination des modalités de l'augmentation de capital et établissement d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible,

• Détermination des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de recueillir les souscriptions aux actions et versement de libération, de souscrire toutes déclarations de souscription et de versement, de répartir les actions disponibles après exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible ;

- Modification corrélative de l'article 5 des statuts ;

- Pouvoirs pour formalités ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours au moins avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

NEXUSJETS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 4, avenue des Citronniers - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 9 mars 2010, à 11 heures, au Cabinet de M. Frank MOREL, 57, rue Grimaldi à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs conformément audit article ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, conformément à l'article 20 des statuts ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION

DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 21 décembre 2009 de l'association dénommée «Monaco Parachute Team».

Ces modifications portent sur la refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 février 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.627,01 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.371,38 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	389,45 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.567,81 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,89 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.437,83 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.036,47 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.373,51 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.881,74 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.313,61 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,52 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.272,03 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.165,04 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	899,94 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	733,95 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,18 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.066,53 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.185,02 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	787,51 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.137,01 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.416,98 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	297,04 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.116,52 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.161,44 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.789,93 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	917,23 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.852,01 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.511,09 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	842,01 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	609,85 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.026,66 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,06 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,06 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.127,59 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.051,84 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 février 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.130,98 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.122,50 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 février 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.804,38 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	524,31 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00
